

PRIX D'EUROPE 2018

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

Faites parvenir ce formulaire accompagné de TOUS les documents requis à :

ACADÉMIE DE MUSIQUE DU QUÉBEC

C.P. 818, Succ. « C », Montréal (Québec) H2L 4L6

Téléphone : (514) 528-1961 • prixdeurope@videotron.ca • www.prixdeurope.ca

le concours se déroulera à la chapelle historique du Bon-pasteur

100, rue Sherbrooke Est, Montréal

Demi-finale : du 3 au 8 juin 2018

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 MARS 2018

Pièces à joindre à ce formulaire :

- Chèque certifié ou mandat-poste à l'ordre de « Académie de musique du Québec »
- Programme détaillé incluant le minutage précis*
- Document audio (disque compact)
- Certificat de naissance (citoyenneté canadienne ou immigrant reçu)
- Curriculum vitae
- Courte biographie *
- Photographie *
- Certificats d'études, s'il y a lieu
- Projet d'études
- * Ces documents peuvent être envoyés par courriel

(R E M P L I R E N L E T T R E S M O U L É E S)

Discipline

Prénom Nom

Adresse permanente du domicile au Québec depuis 3 ans :

Rue Ville Code postal

Téléphone Courriel

Adresse pendant l'année scolaire : même que ci-dessus ou :

Rue Ville Province Code postal

Téléphone Courriel

je, soussigné(e), m'inscris au concours du Prix d'Europe et m'engage à en respecter les règlements, ainsi qu'à être présent(e) le 1 juin lors de l'annonce des candidats retenus pour l'épreuve finale le 2 juin 2018 ainsi qu'à la cérémonie de proclamation des lauréats, le 4 juin 2018 à 20h.

.....

Signature du candidat

Date

PROGRAMME DE LA DEMI-FINALE

COMPOSITEUR	TITRE DE L'ŒUVRE	MOUVEMENT(S) OU EXTRAIT(S)	MINUTAGE

PROGRAMME DE LA FINALE

COMPOSITEUR	TITRE DE L'ŒUVRE	MOUVEMENT(S) OU EXTRAIT(S)	MINUTAGE

PRIX D'EUROPE 2018

L'Académie de musique du Québec organise chaque année, au mois de juin, un concours en vue de l'attribution d'une bourse d'études, désignée sous le nom de Prix d'Europe. Ce concours a pour but d'encourager de jeunes musiciens à perfectionner leur art et de permettre au gagnant du Prix d'Europe de poursuivre ses études à l'extérieur du Québec.

LES DISCIPLINES VISÉES PAR LE CONCOURS

Alto, basson, chant, clarinette, clavecin, contrebasse, cor, flûte traversière, guitare, harpe, hautbois, instruments anciens, ondes Martenot, orgue, percussions, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon, violoncelle.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Préliminaire : audition d'un disque compact d'une durée de 25 à 30 minutes par un jury formé de 3 membres choisis par l'Académie de musique du Québec.

Demi-finale : un récital de 50 à 55 minutes devant un jury composé de 5 membres choisis par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec.

Finale : un récital de 30 à 40 minutes devant un jury composé d'au moins 5 membres choisis par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Les candidats doivent :

- être âgé, au 1er juin 2018, d'au moins 18 ans et d'au plus 30 ans;
- être citoyen canadien ou immigrant reçu ;
- être domicilié au Québec depuis au moins 3 ans, au 1er juin 2018;
- n'avoir jamais obtenu le Prix d'Europe;
- s'inscrire au plus tard le 15 mars 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Le comité des bénévoles offre l'hébergement aux candidats venant de l'extérieur de Montréal et qui en font la demande au moment de l'inscription (nombre de places limité, candidats seulement).

Au moment de l'inscription, le dossier du candidat doit être complet. Tout candidat doit joindre au formulaire d'inscription, dûment rempli en caractères d'imprimerie, les documents suivants :

1. un certificat de naissance établissant qu'il a l'âge requis pour participer au concours;
2. s'il y a lieu, une attestation qu'il est citoyen canadien et domicilié au Québec depuis 3 ans;
3. un curriculum vitae, une courte biographie (environ 125 mots) et une photographie récente de bonne qualité;
4. s'il y a lieu, les certificats d'études obtenus dans un Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec ou une université québécoise;
5. pour les préliminaires, un disque compact d'une durée de 25 à 30 minutes, incluant une oeuvre de l'époque classique;
6. pour la demi-finale, un programme de récital d'une durée minimale de 50 minutes de musique, le tout n'excédant pas 55 minutes (les candidats doivent fournir le minutage exact de leur programme). Pour les chanteurs, un programme de récital d'une durée de 45 minutes de musique, le tout n'excédant pas 50 minutes. Le jury se réserve le droit d'interrompre une prestation qui dépasse le minutage requis. **Ce programme doit être composé d'oeuvres variées quant aux styles, aux époques et aux compositeurs et doit obligatoirement inclure une oeuvre d'un compositeur québécois.** Cependant, aucune oeuvre concertante ne sera acceptée. Le programme soumis par le candidat **est définitif après le 1er mai**;
7. l'annonce des candidats retenus pour la finale sera faite suite aux auditions de la demi-finale. Deux candidats seront choisis dans chacune des catégories suivantes : chant, cordes, claviers et vents/percussions pour participer à la finale. Le jury pourra exceptionnellement choisir de retenir 3 candidats dans une catégorie;
8. pour la finale, les candidats doivent a) présenter un mouvement de concerto ou une oeuvre complète avec orchestre, b) une pièce au choix ne dépassant pas 15 minutes. Cette pièce au choix peut être prise dans le programme de la demi-finale. Pour les chanteurs, les candidats doivent a) présenter une ou plusieurs pièces au choix ne dépassant pas 15 minutes ; ces pièces peuvent être prises dans le programme de la demi-finale, b) air d'opéra ou oeuvre pour voix et orchestre. Le programme soumis par le candidat pour la finale est d'une durée d'un maximum de 40 minutes et est définitif après le **1er mai**;
9. un projet d'études, lequel devra être approuvé par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec;
10. **un chèque certifié ou un mandat-poste** au montant de 200\$ non remboursable. Toutefois, les candidats non retenus lors de l'audition du document audio, ainsi que ceux qui se désisteront avant le 15 avril, recevront un remboursement de 100\$.

Les candidats doivent être présents lors du dévoilement des finalistes et lors de la remise des prix. Une tenue de ville est de rigueur pour tous les événements officiels du concours.

Tout candidat qui fournira de faux renseignements sera exclu du concours.

Les candidats acceptent, par leur inscription, de se soumettre à toutes les conditions du concours ainsi qu'aux décisions du jury qui sont finales et sans appel.

LE PRIX D'EUROPE

Le lauréat du Prix d'Europe reçoit une bourse de 25 000\$ qui lui est remise en deux (2) versements aux moments déterminés par l'Académie.

LE LAURÉAT

1. doit utiliser la bourse pour fins d'études musicales et de résidence à l'extérieur du Québec. Sauf circonstances exceptionnelles, la réalisation du projet doit être amorcée dans l'année de l'obtention de la dite bourse;
2. doit présenter un projet d'utilisation de la bourse, indiquant le lieu et l'objet d'études, la date du début du projet d'études ainsi que les prévisions budgétaires concernant le coût des études musicales et les frais de séjour;
3. doit, au cours de son année d'études musicales, faire parvenir à l'Académie, dans les six mois suivant la date du début du projet d'études, un rapport détaillé de ses études et de ses dépenses ; le deuxième versement de la bourse sera effectué à la suite du dépôt et de l'approbation de ce rapport.

Le lauréat du Prix d'Europe s'engage à mentionner ce prix dans ses outils et documents promotionnels (biographie, site web, programmes de concert, livret de disque, etc.) ainsi qu'auprès de ses diffuseurs et producteurs éventuels et ce, pour une période de cinq ans à partir de l'obtention du prix.

PRIX D'EUROPE 2018

Each June, the Académie de musique du Québec (the "Académie") organizes a competition for the attribution of a scholarship named the Prix d'Europe. The aim of the competition is to encourage young musicians to develop their art and to enable the winner of the Prix d'Europe to pursue his or her studies outside of Quebec.

DISCIPLINES COVERED BY THE COMPETITION

Ancient instruments, bass, bassoon, cello, clarinet, flute, guitar, harp, harpsichord, horn, oboe, ondes Martenot, organ, percussion, piano, saxophone, trombone, trumpet, tuba, viola, violin, voice.

PROGRESS OF THE COMPETITION

Preliminary round: audition via an audio recording of 25 to 30 minutes on compact disc by a three-member jury selected by the Académie.

Semi-finals: a recital of 50 to 55 minutes before a five-member jury selected by the Académie.

Finals: a recital of 30 to 40 minutes before a jury composed of at least five members selected by the Académie.

RULES AND CONDITIONS OF THE COMPETITION

Candidates must:

- be aged between 18 and 30 as of June 1, 2018;
- be a Canadian citizen or permanent resident;
- be domiciled in Quebec for at least three years as of June 1, 2018;
- not be a past winner of the Prix d'Europe;
- register by March 15, 2018 (date as confirmed by postmark).

The Volunteers Committee offers free accommodation to candidates from out-side of Montreal; the request must be made at the time of registration (space limited, candidates only).

At the time of registration, candidate's application must be complete. Candidates must include with their application form (completed in print types) the following documents:

1. a copy of the candidate's birth certificate;
2. if applicable, an attestation that the candidate is a Canadian citizen domiciled in Quebec for the last three years;
3. a curriculum vitae, a short biography (approximately 125 words) and a recent good quality photo;
4. if applicable, all diplomas received from a Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec or a Quebec university;
5. for the preliminary round, a compact disc recording of 25 to 30 minutes, which includes one work from the classical period;
6. for the semi-finals, a programme of at least 50 minutes but not exceeding 55 minutes (candidates must provide the exact timing of their programme). For singers, a programme of at least 45 minutes but not exceeding 50 minutes. The jury may interrupt a performance if the time limit is exceeded. **The programme must include various works from different periods, styles and composers. The programme must also include a work by a Quebec composer.** However, no work with orchestra will be accepted. The candidate's programme is final after **May 1, 2018**;
7. following the semi-finals, the jury will announce the names of the finalists. Two candidates in each of the following categories – voice, keyboards, woodwinds/ percussion and strings – will be selected to participate in the finals. Exceptionally, the jury may select three candidates in a category;
8. for the finals, candidates must present a) one movement of a concerto or a major work for solo instrument and orchestra and b) at the candidate's choice, a work of no more than 15 minutes in length, which may be taken from the candidate's semi-final programme. Singers must present a) one or more works of no more than 15 minutes in length and b) an aria or a work for voice and orchestra. A candidate's programme for the finals should not exceed 40 minutes in length and is final after **May 1, 2018**.
9. a study project which must be approved by the Académie;
10. a non-refundable registration fee of \$200, **payable by certified cheque or money order.** However, \$100 will be refunded to candidates who are not selected for the semi-finals or who voluntarily withdraw from competition before April 15, 2018.

All candidates must be present for the announcement of the finalists and the awards ceremony.

Business attire is required for all the competition's official events.

Any candidate who provides false information will be disqualified.

By completing their application form, candidates agree to comply with the Prix d'Europe's rules and conditions, and with the jury's decisions which are final and without appeal.

This document was originally drafted in French. In case of dispute, the French version shall take precedence.

THE PRIX D'EUROPE

The winner of the Prix d'Europe will receive a scholarship of \$25,000 which will be paid in two (2) instalments at times determined by the Académie.

THE WINNER

1. must use the scholarship for musical studies and residence outside of Quebec. Barring exceptional circumstances, the project must be initiated during the year the scholarship is awarded;
2. must present a proposal for using the scholarship, specifying the place and object of studies, as well as budgetary forecasts of the cost of his or her musical studies and stay abroad;
3. must submit to the Académie, on dates determined by the Académie during his or her year of musical studies outside of Québec, a detailed report of his or her studies and its costs; the second instalment of the scholarship will be paid following the filing and approval of this report.

The winner of the Prix d'Europe agrees to mention the Prix d'Europe in his or her promotional materials and tools (biography, web site, concert programmes, recording booklets, etc.) as well as with his or her broadcasters and potential producers, for a period of five years from obtaining the prize.